



ARRÊTÉ DU MAIRE

n°71/2026

Nous, Nathalie THIEBAUD, Maire de la Commune de Conlie,

Vu les articles 1312 et 1313 du Code des Communes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.8, R 411.11 et R 411.25,

En raison du feu d'artifice du 05 septembre 2026 à l'occasion du comice agricole,

LE SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026 DE 06H A 0H00

ARRETONS:

ARTICLE 1: L'accès autour du plan d'eau sera interdit.

ARTICLE 2: La pêche sera interdite sur le plan d'eau.

ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place par le demandeur

ARTICLE 4 : l'Agent Technique Responsable est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie,
le 01 septembre 2026

Le Maire,
Nathalie THIEBAUD



Hôtel de Ville - Place des Halles - 72240 CONLIE ☎ 02-43-20-50-35
📠 02-43-20-99-37 email mairie@conlie.fr

